



MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrule
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : mairie@boissylesec.fr

BOISSY le SEC, le 12 juin 2018

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

Mardi 19 juin 2018 à 20 heures 30

Ordre du jour :

- 01 Carte imaginaire
- 02 Aide communautaire 2018
- 03 Repas fête Saint Louis
- 04 Fonds de péréquation *x reporté*
- 05 Demande de retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire

Frédéric GOUPIL



(*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du, donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le
Signature



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

12 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

12 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

**DEMANDE AIDES
COMMUNAUTAIRES 2018**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

ARRIVÉE

25 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 19 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Sarah BLONDEAU et Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ

Absente représentée :

Josiane DUCOS donne pouvoir à Sarah BLONDEAU

Secrétaire de séance Cécile POIRIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que six opérations vont être réalisées prochainement sur la commune de Boissy le Sec, à savoir :

1. Gestion centralisé du chauffage de l'école,
2. Eclairage public LED au hameau de Venant
3. Décoration Noël LED
4. Aménagement bacs de tri au cimetière
5. Rénovation 2 classes de l'école,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne lors du conseil communautaire du 13 avril 2013 a décidé d'adopter le règlement des aides communautaires d'aménagement et de développement.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne s'est transformée le 1er janvier 2016 en Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne à périmètre identique.

Considérant qu'en date du 06 avril 2016 le Conseil communautaire a validé la possibilité de pouvoir bénéficier d'une majoration de la dotation individuelle des communes pour les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne en date du 17 janvier 2018 précisant le montant des aides susceptibles d'être allouée à la commune de Boissy le Sec au titre de l'année 2018 à savoir : 11 343.00 € pouvant être amélioré de 2 268.00€ dans le cadre d'un projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'année 2018 auprès de la Communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne.

Décide que cette demande concernera les 5 opérations suivantes :

INVESTISSEMENT 2018	Dépenses HT	Aide CAESE	%	Fonds propres	%
Gestion centralisé du chauffage de l'école	4 431.16 €	2 215.58 €	50.00	2 215.58 €	50.00
Eclairage public LED au hameau de Venant	4 927.50 €	2 463.75 €	50.00	2 463.75 €	50.00
Décoration Noël LED	1 597.00 €	798.50 €	50.00	798.50 €	50.00
Aménagement bacs de tri au cimetière	899.52 €	449.76 €	50.00	449.76 €	50.00
Rénovation 2 classes de l'école	2 564.62 €	1 282.31 €	50.00	1 282.31 €	50.00
TOTAUX	14 419.80	7 209.90	50.00	7 209.90	50.00

Page 2

Suite de la délibération

N°	2018	VI	02
----	------	----	----

Dit que les dépenses sont inscrites dans la section d'investissement du Budget de la Commune.

S'engage sur :

- le programme et l'estimation de l'opération
- le plan de financement correspondant

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric GOUPIL



(Handwritten signature of Frédéric Goupil)



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

12 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE

12 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

**Participation
Carte Imagine R 2018/2019**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le mardi 19 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Sarah BLONDEAU et Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ

Absente représentée :

Josiane DUCOS donne pouvoir à Sarah BLONDEAU

Secrétaire de séance Cécile POIRIER

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de Boissy le Sec participe financièrement aux frais de la carte de transport imagine R pour les collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire informe que le tarif pour les collégiens non boursiers scolarisés dans un établissement public ou privé est de 171.00 € pour l’année 2018/2019 en tenant compte de la subvention départementale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention du Département de l’Essonne pour la carte imagine R accordée aux lycéens est supprimée.

De ce fait, pour l’année 2018/2019 le tarif public régional pour les lycées est de 342.00 €.

Considérant que le montant de la carte Imagine R pour les collégiens après déduction de la subvention du Conseil Département s’élève à 171.00 €, pour un élève non boursier pour l’année scolaire 2018/2019.

Considérant que le montant de la carte Imagine R pour les lycéens s’élève à 342.00 €, pour un élève pour l’année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le Contrat de vente Tiers Payant proposé par l’Agence imagine R.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Accepte de participer financièrement à la Carte de transport Imagine R scolaire

Opte pour le choix n° 4 du Contrat de vente Tiers Payant Imagine R scolaire

Décide de prendre en charge, sur le budget communal la somme de 85.50 € représentant 50 % du montant de la carte Imagine R des collégiens non boursier, après déduction de la subvention du Conseil Département.

Décide de prendre en charge, sur le budget communal la somme de 125.00 € représentant le montant payé par la commune pour la carte scolaire des enfants du RPI pour l'année scolaire 2018/2019.

Page 2

Suite de la délibération

N°	2018	VI	01
----	------	----	----

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

12 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE

12 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

OBJET

**PARTICIPATION REPAS
FETE DE LA SAINT LOUIS**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le mardi 19 juin 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Sarah BLONDEAU et Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ

Absente représentée :

Josiane DUCOS donne pouvoir à Sarah BLONDEAU

Secrétaire de séance Cécile POIRIER

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas de la fête de la Saint Louis aura lieu le samedi 1er septembre 2018 à la salle polyvalente. Une participation financière sera demandée.

Les conditions sont les suivantes :

La participation financière demandée est de :

- 18 euros par enfant de + de 12 ans et par adulte
- 8 euros par enfant de 6 à 12 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’appliquer les conditions ci-dessus.

Dit que la recette est inscrite au budget au 758

Dit que les règlements seront effectués par chèque à l’ordre du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

12 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE

12 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

OBJET

**RETRAIT DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNE ENTRE JUINE
ET RENARDE DU SYNDICAT
DES EAUX OUEST
ESSONNE**

**Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0**

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

ARRIVÉE

25 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L’an deux mille dix-huit, le mardi 19 juin 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Sarah BLONDEAU et Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ

Absente représentée :

Josiane DUCOS donne pouvoir à Sarah BLONDEAU

Secrétaire de séance Cécile POIRIER

VU la délibération n°07/2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, en date du 23 février 2017, portant décision de la Communauté de Communes de solliciter le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde sont compatibles avec un retrait total des quatres communes (pour l’intégralité de la compétence eau potable),

VU l’article L5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), fixant la procédure de retrait d’un membre d’un syndicat mixte,

CONSIDERANT qu’à la lecture de l’article L5211-19 du CGCT, la procédure de retrait est fixée comme suit :

- 1) Le Syndicat doit donner son accord.
- 2) Si le Syndicat donne son accord, ses membres doivent donner à leur tour leur accord dans un délai de trois mois. A défaut de réponse dans les 3 mois, leur réponse est réputée favorable.
- 3) La majorité est atteinte lorsqu’est atteint une majorité qualifiée.
- 4) La décision de retrait est ensuite prise par le représentant de l’état.

VU la délibération n°DCS 2018-13 du 20 mars 2018 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, exprimant son accord à la demande de retrait du syndicat formulée par de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde,

CONSIDERANT que la gestion actuelle des communes de l’ex-SMTC au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne fait l’objet depuis la création du Syndicat, d’une gestion dissociée du reste du Syndicat grâce à un budget annexe spécifique, que dès lors le retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, représentant ces communes, n’entraîne pas de procédure budgétaire complexe (simple transfert du budget annexe),

CONSIDERANT par ailleurs que les délégués représentant la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ont très peu pris part aux assemblées du Syndicat depuis sa création, certains délégués ne s'étant par ailleurs jamais présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE la demande de retrait du Syndicat des Eaux Ouest Essonne formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy.

Article 2 :

DIT que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2019, à la condition que la majorité qualifiée des membres du Syndicat aient donné leur accord,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**

